

## LE CONCOURS D'INSCRIPTION P&G GOOD EVERYDAY CANADA

### RÈGLEMENT OFFICIEL

#### **AUCUNE OBLIGATION D'ACHAT POUR PARTICIPER AU CONCOURS. UN ACHAT N'AUGMENTERA PAS LES CHANCES DE GAGNER.**

1. **Période du concours :** Le concours d'inscription *P&G Good Everyday Canada* (le « concours ») débute à 0 h, heure de l'Est (HE), le 23 décembre 2021 et prend fin à 23 h 59 min 59 s (HE), le 28 février 2022 (la « période du concours »). L'ordinateur du commanditaire servira d'horloge officielle aux fins du concours.
2. **Admissibilité :** Le concours est ouvert uniquement aux résidents autorisés du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence, le dernier jour du mois qui a précédé la date de la participation. Sont inadmissibles : les employés de Procter & Gamble Inc. (le « commanditaire ») et de ses sociétés mère, apparentées, filiales, divisions, fournisseurs, distributeurs, agences de publicité et de promotion, et jury, y compris Archer Corporate Services, LLC (« l'administrateur ») ainsi que les membres de leur famille immédiate (conjoint, parents, enfants, frères et sœurs et leurs conjoints) et les personnes (parentes ou non) domiciliées avec eux. Nul à l'extérieur du Canada et là où la loi l'interdit. Le concours est assujéti aux lois et règlements de compétence fédérale, territoriale, municipale et locale applicables.

**Comment participer : Aucune obligation d'achat.** Pour participer, il suffit de visiter le site Web du concours à l'adresse <https://www.pggoodeveryday.ca/signup/contest-1-of-10-1000-prepaid-cards/> (le « site Web ») pour remplir et soumettre le formulaire d'inscription pendant la période du concours. Sur inscription dûment soumise, le participant recevra un bulletin de tirage au concours (« le bulletin »). Seules les nouvelles inscriptions à P&G Good Everyday Canada faites par <https://www.pggoodeveryday.ca/signup/contest-1-of-10-1000-prepaid-cards/> donnent droit à un bulletin. Limite d'un bulletin de tirage par personne.

L'inscription au programme P&G Good Everyday Canada est gratuite et ne requiert aucun achat. Après s'être inscrit conformément aux dispositions du présent règlement officiel (le « règlement »), un participant peut se désinscrire en tout temps sans que cela n'annule son admissibilité au concours. Pour savoir comment se désinscrire, voir les conditions à <https://www.pggoodeveryday.ca/offer-rules/>.

3. **Protection de la vie privée :** Les renseignements fournis par les participants sont assujétiés à la politique de confidentialité du commanditaire, accessible à [https://www.pg.com/privacy/french/privacy\\_statement.shtml](https://www.pg.com/privacy/french/privacy_statement.shtml). Ils seront utilisés et communiqués aux fins de l'administration du concours. Le présent article ne limite pas d'autres consentements que le participant pourrait donner au commanditaire en lien avec la collecte, l'utilisation et la communication de ses renseignements personnels.
4. **Tirages au sort :** Le 1<sup>er</sup> mars 2022, vers 12 h (HE), dix bulletins seront tirés au sort parmi tous les bulletins admissibles reçus avant la date de clôture du concours afin de choisir les dix gagnants

potentiels. Les tirages seront effectués par Archer Corporate Services (à ses bureaux situés à Belleville au Michigan aux États-Unis), un organisme de jury indépendant dont les décisions sont finales pour toutes les questions relatives au concours. Les chances de gagner sont fonction du nombre total de bulletins admissibles reçus avant la date de clôture du concours.

5. **Notification des gagnants et attribution des prix :** Les gagnants potentiels seront informés par courriel à la date du tirage ou autour de cette date. Pour être officiellement déclaré gagnant, chaque gagnant potentiel devra, dans les cinq jours ouvrables qui suivent la notification, remplir, signer et retourner par courriel à l'adresse indiquée, un formulaire de déclaration et de décharge (la « décharge ») dans lequel il déclare s'être conformé au règlement officiel. Il devra également répondre correctement, sans aide et dans un temps limité, à une question arithmétique règlementaire qui lui sera posée par courriel. Si un gagnant potentiel n'a pas pu être joint après trois tentatives dans les cinq jours ouvrables qui suivent la notification, qu'il s'avère qu'il n'a pas respecté toutes les conditions du concours ou que sa notification a été retournée, faute d'avoir pu être livrée, le gagnant abandonnera tous ses droits au prix et un autre gagnant pourra être choisi au hasard. Les prix non réclamés ne seront pas attribués. Aucune communication ne sera établie avec d'autres participants que les gagnants potentiels. Les prix seront attribués et livrés aux gagnants confirmés par l'administrateur.
6. **Prix :** Il y a un total de dix prix à gagner. Chacun consiste en une carte prépayée d'une valeur de 1 000 \$ CA, établie par le commanditaire à sa seule discrétion. Limite d'un prix par personne. Le prix doit être accepté tel qu'il est attribué. Aucun transfert, aucune substitution, aucun remboursement ni aucun échange contre de l'argent, en tout ou en partie, ne seront autorisés, sauf à la seule discrétion du commanditaire. Le cas échéant, un prix de valeur égale (ce que le commanditaire déterminera à sa seule discrétion) sera attribué et cela satisfera les obligations du commanditaire envers les gagnants, sans autre compensation. La carte prépayée est valide pendant une période de six mois après son émission. Elle ne peut pas être échangée contre de l'argent, ni utilisée dans un guichet automatique ou à une pompe à essence. Elle n'est pas rechargeable ni assurée. L'acceptation de la carte varie selon les commerçants. Des modalités et conditions s'appliquent.
7. **Conditions générales :** En prenant part au concours, chaque participant consent d'office à être lié par le règlement et les décisions du commanditaire ou de l'administrateur, lesquelles sont finales. L'attribution du prix est conditionnelle à la satisfaction de toutes les exigences énoncées aux présentes. En cas de divergence ou d'incohérence entre des éléments contenus dans le matériel du concours et les modalités et conditions du règlement, le règlement prévaudra. Les bulletins deviendront la propriété du commanditaire, qui n'en retournera aucun ni n'accusera réception d'aucun. Le commanditaire n'assume aucune responsabilité pour les erreurs d'impression dans le matériel distribué dans le cadre du concours, pour les bulletins reçus en retard, égarés ou illisibles, pour les défaillances techniques, matérielles, logicielles ou téléphoniques de quelque nature que ce soit, les connexions réseau avortées ou indisponibles, les communications électroniques avortées, incomplètes, inexactes, tronquées ou retardées que ce soit à cause de l'utilisateur ou de tout matériel ou programme en lien avec le concours ou le site Web ou de toute erreur humaine pouvant survenir dans le traitement des bulletins, ni pour les dommages que pourrait subir un système informatique à la suite de la participation au

concours ou du téléchargement de matériel en lien avec le concours ou le site Web. En cas de litige quant à l'identité d'un participant, l'inscription en ligne sera réputée avoir été faite par le titulaire autorisé du compte correspondant à l'adresse électronique donnée à l'inscription. Les gagnants pourraient être tenus de présenter la preuve qu'ils étaient effectivement les titulaires autorisés du compte au moment de l'inscription. Une preuve de soumission de l'information par le site Web ne constitue pas une preuve de livraison et de réception de l'information en question. Le commanditaire n'assume aucune responsabilité pour la non-réception d'un bulletin en raison de problèmes techniques ou d'encombrement du réseau Internet ou d'un site Web. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier toute personne qui falsifie le processus de participation, le déroulement du concours ou le fonctionnement du site Web, contrevient au règlement, agit de façon déloyale ou perturbatrice ou avec l'intention d'importuner, d'agresser, de menacer ou de harceler une autre personne. **Toute tentative délibérée d'endommager le site Web du concours ou de nuire au déroulement légitime du concours peut constituer une infraction au droit criminel et civil; advenant une telle tentative, le commanditaire se réserve le droit d'obtenir réparation et de réclamer les dommages et intérêts autorisés par la loi.** Le manquement du commanditaire à faire respecter une disposition du règlement ne constitue pas une renonciation à la disposition en question. Si, pour quelque raison que ce soit, le concours ne peut se dérouler tel qu'il avait été prévu à l'origine ou qu'un facteur, quel qu'il soit, tel qu'un virus ou un bogue informatique, une altération, une intervention non autorisée, une fraude, une défaillance technique ou toute autre cause hors de portée du commanditaire, compromet l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite en bonne et due forme du concours, le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, mais sous réserve d'un avis à la Régie des alcools, des courses et des jeux au Québec, d'annuler le concours ou une partie du concours; auquel cas, il publiera un avis sur le site Web et organisera des tirages au sort parmi tous les bulletins admissibles alors reçus. Le commanditaire se réserve le droit de modifier le concours ou de disqualifier un participant s'il estime, à son entière discrétion, qu'un facteur, telle une fraude, une inconduite professionnelle ou une défaillance technique, en compromet l'intégrité.

8. **Exonération de responsabilité** : Sans limiter la portée de toute disposition du règlement, **en acceptant un prix, le gagnant convient de décharger et d'indemniser le commanditaire, l'administrateur, ses agences et fournisseurs, ainsi que leurs filiales, sociétés affiliées, dirigeants, administrateurs, employés et représentants respectifs, contre toute responsabilité, y compris, mais sans s'y limiter, pour les blessures, dommages et pertes à toute personne (y compris la mort) et à la propriété qui pourraient découler, en tout ou en partie, directement ou indirectement, de la création de la participation, de l'acceptation, de la possession, de l'utilisation, bonne ou mauvaise, du prix ou de l'une de ses composantes, le cas échéant, ou de la participation au concours ou à une activité qui y est liée.** En prenant part au concours, chaque participant déclare avoir lu et compris parfaitement les dispositions du règlement.
9. **Publicité** : En acceptant le prix, le gagnant accepte d'être lié par le règlement et, sur demande, autorise la publication de ses nom et adresse (ville et province seulement) dans la liste des gagnants. De plus, il autorise le commanditaire à utiliser ses nom et adresse (ville et province seulement) et sa photographie à des fins de publicité ou autres en lien avec le concours, dans

n'importe quel média, existant ou futur, partout dans le monde, y compris l'Internet, à perpétuité, sans rémunération.

10. **Loi applicable** : Tous les litiges concernant le concours seront régis et interprétés conformément aux lois de la province de l'Ontario. Chaque gagnant officiel convient d'office : (a) que tout litige, toute réclamation ou toute cause d'action qui pourrait découler de sa participation au concours ou de l'utilisation du prix sera résolu de manière individuelle, sans aucune forme de recours collectif que ce soit, par le tribunal pertinent dans la province de l'Ontario; (b) que toute réclamation, tout jugement ou toute compensation se limitera aux frais réellement engagés, exclusion faite des honoraires d'avocat; et (c) que, nonobstant ce qui précède, il renonce à tout droit de réclamation en dommages-intérêts punitifs, indirects, spéciaux, consécutifs ou autres. Résidents du Québec : Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
11. **Liste des gagnants** : Pour recevoir la liste des gagnants par courriel, écrire à [pep\\_support@theacsadvantage.com](mailto:pep_support@theacsadvantage.com) en indiquant « The P&G Good Everyday Canada Sign-up Contest » en objet. Les demandes doivent être reçues avant le 15 mars 2022.
12. **Commanditaire/Administrateur** : Le commanditaire du concours est Procter & Gamble Inc., 4711 Yonge Street, Toronto, Ontario (Canada) M2N 6K8. L'administrateur est Archer Corporate Services, LLC at 6703 Haggerty Rd, bureau B, Belleville, MI 48111.